RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE LALLAING

N° 045/163

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise NOREADE-Centre de Pecquencourt Nord-37, rue d'Estiennes d'Orves-TSA 72502-59146 Pecquencourt pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de branchement eau-réparation,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au 16, rue de Paimboeuf au droit du chantier à partir du 24 Novembre 2023, pour 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/heure pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise NOREADE sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de NOREADE.

A Lallaing, le 14 Novembre 2023

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE